

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

PRESENTS: MM.

J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre - Président

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;

N. BASTIEN, Président CPAS

G. NITA, J. CONSIGLIO, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V.

DAVOINE Conseillers Communaux; Ph. BOUCHEZ, Directeur Général.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame L. IWASZKO et Messieurs C. MASCOLO, C. DJEMAL et M. KHARBOUCH, Conseillers communaux

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- Fonds d'investissement 2019/2024 Approbation du programme 2019-2021
- Enseignement fondamental communal Plan de pilotage Approbation
- IDEA Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019
- Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland Asemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019
- HYGEA Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2019
- Agence Immobilière Sociale « Des Rivières » Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2019
- Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W TEC) Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019
- Holding Communal en liquidation Assemblée Générale du 26 juin 2019
- IRSIA et ALTERIA (Entreprise de travail adapté) Assemblée générale ordinaire et Extraordinairedu 26 juin 2019
- Centre hospitalier et psychiatrique de Mons-Borinage Assemblées Générales **Ordinaire et Extaordinaire**
- CPAS Modification du cadre personnel au 1er mai 2019
- CPAS Modification du statut pécuniaire du personnel Annexe I relative au statut pécuniaire des grades légaux et annexe II relative aux échelles de traitement.
- CPAS Modification du règlement relatif aux frais de parcours du Président et agents du CPAS
- **CPAS Modification du statut administratif du personnel Annexe III relative** aux conditions d'accès aux emplois.
- Point Supplémentaire de Monsieur T. PERE Groupe RC

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE:

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 1.

DECIDE:

d'approuver le procès verbal de la séance du 29 avril 2019.

2. <u>Désignation d'un administrateur à la Société Terrienne de Crédit Social du</u> Hainaut

Monsieur le Président expose le point :

En séance du 2 avril 2019, le Conseil d'Administration de la Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut a adopté à l'unanimité, la nouvelle règle de répartition des sièges d'Administrateurs.;

Cette règle adoptée, fait référence tant à l'article 178.1 de l'arrêté du G.W, du ,logement et de l'Habitat

durable qui fixe le nombre d'Administrateurs.à 13 au plus, qu'à la convention de fusion du 22 décembre 2004 ;

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Communal de proposé un membre au Conseil d'administration de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : de proposer la candidature de Monsieur BELLET Eric afin de représenter la commune de Boussu en qualité d'administrateur au sein de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

3. <u>Désignations de conseillers communaux dans les intecommunales et associations.</u>

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2018; Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des représentants qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit et de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements;

Procède à la désignation de ses représentants;

En conséquence sont désignés ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 :de désigner nos représentants au sein des diverses assemblées, d'intercommunales et autre, reprise ci-dessous :

dane, reprise of decedes .	Désignations
I.P.F.H	 Monsieur Jean-Claude DEBIEVE Monsieur Jean HOMERIN Madame Sabrina BARBAROTTA Monsieur Domenico PARDO Monsieur Guy NITA
HARMEGNIES ROLLAND	Madame Maud DETOMBE

	Madame Valéria DAVOINE
	Monsieur Cherif DJEMAL Monsieur Eric BELLET
	5. Madame Livia IWASZKO
IRSIA	Madame Maud DETOMBE Monsieur Serge COQUELET Madame Sabrina BARBAROTTA Madame Céline HONOREZ Madame Véronique BROUCKAERT
CENTRE CULTUREL (AG et Administrateur)	 Madame Giovanna CORDA Madame Céline HONOREZ Monsieur Jean-Claude DEBIEVE Monsieur Eric BELLET Monsieur Joseph CONSIGLIO Monsieur David BRUNIN
TELE MB	madame Maud DETOMBE
SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	 Madame Céline HONOREZ Madame Sabrina BARBAROTTA Monsieur Eric BELLET Monsieur Jacques RETIF ECHO cède au RC - Monsieur Thierry PERE
COMMISSION DES FINANCES	 Madame Sabrina BARBAROTTA Madame Céline HONOREZ Monsieur Frederic GOBERT Madame Maud DETOMBE Monsieur Eric BELLET Madame Valéria DAVOINE Madame Véronique BROUCKAERT Monssieur David BRUNIN
SWDE PS	Monsieur Serge COQUELET - Effectif Madame Valéria DAVOINE - Suppléant
SRWT PS	Monsieur Domenico PARDO
O.T.W (anciennement TEC) PS	Monsieur Domenico PARDO
CLPS PS	Madame Céline HONOREZ
GY SERAY BOUSSU	 Monsieur Domenico PARDO Madame Anne-Catherine SILVESTRI Monsieur Serge COQUELET Madame Valéria DAVOINE Madame Véronique BROUCKAERT
AGENCE IMMOBILIERE SOCIAL - A.I.S DES RIVIERES	1. Madame Maud DETOMBE 2. Madame Céline HONOREZ 3. Madame Sabrina BARBAROTTA 4. Monsieur Eric BELLET
IMIO	 Monsieur Domenico PARDO Madame Mary DRAMAIX Madame Valéria DAVOINE Monsieur Serge COQUELET ECHO cède au RC - Monsieur Thierry PERE
IGRETEC	Monsieur Jean-Claude DEBIEVE
•	

	 Monsieur Jean HOMERIN Madame Sabrina BARBAROTTA Monsieur Domenico PARDO Monsieur Guy NITA
Contrat de Rivière Haine	Monsieur Jean HOMERIN - Effectif Monsieur Frederic GOBERT - Suppléant
Holding Communal, en liquidation	Monsieur Jean HOMERIN

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information aux associations et intercommunales concernées.

4. <u>Modification du Règlement d'Ordre Intérieur suite aux remarques de la tutelle</u>

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 qui approuve le Règlement d'ordre intérieur;

Vu les remarques de la tutelle en date du 25 avril concernant divers points du règlement d'ordre Intérieur (courrier en annexe).

Vu ce qui précède;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : de modifier le règlement d'ordre du Conseil Communal.

article 2 : d'approuver les modifications du règlement d'ordre intérieur et le transmettre à la tutelle pour approbation.

5. BHP - LOGEMENTS - Révision de la décision du Conseil Communal du 29 avril 2019 - Désignation d'un Administrateur

Monsieur le Président expose le point :

Vu que le conseil communal lors de sa séance du 29 avril 2019 a désigné Monsieur Jean-claude DEBIEVE, Bourgmestre au Conseil d'administration.

Vu que Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre ne peut sièger en tant qu'administrateur au sein de BHP - LOGEMENTS car celui-ci a atteint l'âge de 70 ans;

Dès lors, Il y a lieu de remplacer Monsieur Jean-Claude DEBIEVE par un autre candidat PS suite aux décisions décrétales des logements publics.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de désigner Monsieur DJEMAL Cherif en remplacement de Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, en qualité d'administrateur au sein de BHP-LOGEMENTS

6. IMIO - Assemblée Générale du 13 juin 2019

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 octobre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
- 4. Point sur le Plan Stratégique;
- 5. Décharge aux administrateurs ;
- 6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- 7. Démission d'office des administrateurs;
- 8. Règles de rémunération;
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;4. Point sur le Plan Stratégique;
- 5. Décharge aux administrateurs ;
- 6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

- 7. Démission d'office des administrateurs:
- 8. Règles de rémunération;
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

RATIFICATION

7 Ratifications de factures

Monsieur le Président expose le point :

- Ratification facture n° 2066271688 du 31/03/2019 de la Lyreco Belgium SA pour un montant de 631,62€ TVAC;
- Ratification facture n° 5 du 18/02/2019 du Centre Provincial d'Hébergement "Le Caillou" à Roisin pour un montant de 279,00 € TVAC;
- Ratification facture n° 91/2019/67 du 20/02/2019 du PASS à Frameries) pour un montant de 120.00€ € TVAC.
- Ratification de la facture n° VEN/2018/2167 du 14/09/2018 de la société INISMa d'un montant de 1.324,95 € TVAC.
- Ratification facture: ASBL ArtGeo projet Boussu On Air pour un montant de 5962.50 €
 TVAC (soit 75% de 7950.00 €) à titre d'acompte ainsi que 1987.50 € à titre de solde et ce,
 dans les délais
 convenus par la convention;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte des ratifications de factures

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

8. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L'IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX DITS " DIHECS 2017 " DE L'ASSAINISSEMENT BIS

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune), et L3131-1, §4, 1° (tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux

cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E.;

Considérant que, par le courrier du 19 décembre 2018, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux dits « DIHECS » (Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante) de l'assainissement Bis pour 2017 se rapportant :

- 1) Pour les communes du Borinage :
 - Au raccordement des stations de pompages mixtes de Ghlin et de la Vieille Haine au réseau de chauffage géothermique urbain " Géothermia" pour 47.464,45€
 - Au rebobinage moteur HT-SP Cuesmes pour 40.090,00€
- 2) Pour les communes du Borinage et du Centre :
 - A la rénovation des protections cathodiques pour 24.766,13€ réparti entre les communes du Borinage et du Centre en fonction du nombre d'habitants

Soit 24.766,13€ x <u>253.248</u> = **11.966,08** € 524.146

Soit un montant total de travaux 99.520,53 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage = 24.880,13€,

Cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

19.773 Nbre d'habitants de Boussu en 2017 Soit 24.880,13 € x ------ **1.942,58**€ pour **Boussu**:

253.248 Nbre total d'habitants de Mons Borinage en 2017

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations seront prévus lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire.

Sur proposition du collège communale du 08 avril 2019.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la première modification budgétaire du service extraordinaire.

Art 2 : de souscrire des parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux d'investissement dits " DIHECS " de l'assainissement bis » de 2017 pour un montant de 1.942,58€

Art 3 : la libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la délibération par la Tutelle.

9. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L'IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 DITS « ASSAINISSEMENT BIS »

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune), et L3131-1, §4, 1° (tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E.;

Considérant que, par le courrier du 19 décembre 2018, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement Bis » pour 2017 :

2017 : 1) Soit un montant total de frais de 1.323.323,77 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage et Centre =

330.830,94 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes du Borinage et du Centre associées au Secteur Historique :

19.773 (Nbre d'habitants de Boussu en 2017) Soit 330.830.94 € x -------

= 12.480,34 € pour Boussu;

524.146 (Nbre total d'habitants du Borinage et du Centre en 2017)

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations seront prévus lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire;

Sur proposition du collège communal du 08 avril 2019.

DECIDE:

Art 1 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire

Art 1 : de souscrire des parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les frais de fonctionnement assainissement bis de 2017 pour un montant de 12.480,34€.

Art 2 : la libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation par la Tutelle.

10. <u>Vérification de l'encaisse communale au 31/03/2019</u>

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu l'encaisse communale arrêtée au 31/03/2019;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 4597 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 8153;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 06/05/2019;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	2 026 256,23	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018		
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	11 307 219,27	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	3 645,98	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		28 509,53
Paiements en cours	58300		

Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
	13 337 121,48	28.509,53
	13 308 611,95	

Vu ce qui précède;

Sur proposition du collège communal du 13/05/2019;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 31 mars 2019,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

11 F.E. Saint-Joseph - Exercice de la tutelle sur le compte pour l'exercice 2018

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu la délibération du 26 mars 2019, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph arrête le compte pour l'exercice 2018 ;

Vu la transmission du compte 2018 par la Fabrique d'église à la commune en date 8 avril 2019;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Évêché ;

Considérant la décision de l'Évêché du 23 avril 2019, réceptionnée en date du 24 avril 2019, arrêtant définitivement le compte 2018 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 4 juin 2019 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et dont la synthèse est la suivante :

Nature	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 MB incluses	Compte 2018
Chapitre I : Recettes ordinaires	36.827,77	36.898,02	<u>38.513,38</u>	37.983,00
Supplément communal	17.348,06	16.338,07	16.898,50	16.898,50
Autres	19.479,71	20.559,95	21.641,88	21.084,50
Chapitre II : Recettes extraordinaires	22.183,03	40.628,37	<u>25.756,33</u>	33.825,50
Subside communal	11.238,38	12.000,00	19.615,00	19.615,00

Nature	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 MB incluses	Compte 2018
Reliquat présumé pour budget Reliquat année précédente compte	10.561,46	10.549,82	5.033,42	8.100,60
Autres	383,19	18.078,55	1.107,91	6.109,90
Total général des recettes	59.010,80	77.526,39	64.269,71	71.808,50
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.277,85	6.445,77	7.305,00	<u>5.789,73</u>
Objets de consommation	5.409,61	5.265,79	5.450,00	4.941,29
Entretien du mobilier	334,69	463,33	575,00	336,47
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	533,55	716,65	1.280,00	511,97
l : Dépenses ordinaires	30.212,47	32.320,98	34.183,71	30.207,05
Gages et traitements	12.907,89	13.321,85	13.558,13	13.215,15
Réparations et entretien	2.172,73	2.628,24	3.121,91	1.951,77
Dépenses diverses	15.131,85	16.171,02	17.503,67	15.040,13
II : Dépenses extraordinaires	11.970,66	30.659,04	22.781,00	29.262,35
Total général des dépenses	48.460,98	69.425,79	64.269,71	65.259,13
Reliquat positif du compte	10.549,82	8.100,60		6.549,37

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph ne présente aucune anomalie;

Considérant que le service propose d'approuver le compte de la manière reprise dans le tableau en annexe intitulé "Compte 2018 F.E. Saint-Joseph - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération;

Sur proposition du collège communal du 6 mai 2019 ;

DECIDE:

par 12 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

Article 1er : - La délibération du 2 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise arrête le compte, pour l'exercice 2018, est approuvé sans remarque :

Article 2 : - La délibération est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.983,00
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	16.898,50
Recettes extraordinaires totales	33.825,50
 dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	19.615,00
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	8.100,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.789,73
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.207,05
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	29.262,35
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00
Recettes totales	
Dépenses totales	65.259,13
Résultat comptable	6.549,37

Article 3: - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- · à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné;

12. <u>Fabrique d'Eglise protestante - Exercice de la tutelle sur le compte pour l'exercice 2018</u>

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3133-5, L3161 et L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu la délibération du 1er avril 2019 accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église protestante arrête le compte pour l'exercice 2018 ;

Vu la transmission du compte 2018 par la Fabrique d'église à la commune en date 12 avril 2019;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier au Synode ;

Considérant que le Synode ne nous a pas transmis sa décision et que celle-ci devait intervenir au plus tard le 9 mai 2019 ;

Considérant que l'avis du Synode est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'absence de notification par le Synode établit l'expiration du délai de tutelle de la commune à la date du 20 juin 2019 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église dont la synthèse est la suivante :

<u>Nature</u>	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 + MB	Compte 2018
Chapitre I : Recettes ordinaires	12.559,37€	<u>12.354,81€</u>	11.609,80€	<u>11.081,81€</u>

11.019,06€	9.989,78€	9.609,80€	9.609,80€
1.540,31€	2.365,03€	2.000,00€	1.472,01€
8.599,31€	9.085,42€	4.090,20€	9.035,68€
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		4.090,20€	9.035,68€
8.599,31€	9.085,42€		
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
21.158,68€	21.440,23€	15.700,00€	20.117,49€
<u>5.816,07€</u>	<u>7.968,53€</u>	<u>9.140,00€</u>	<u>7.071,27€</u>
5.326,79€	7.517,04€	8.190,00€	6.498,27€
198,00€	243,00€	280,00€	199,00€
291,28€	208,49€	670,00€	374,00€
<u>3.896,04€</u>	<u>4.436,02€</u>	<u>6.560,00€</u>	<u>5.002,70€</u>
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
610,61€	841,05€	3.346,20€	1.921,20€
3.285,43€	3.594,97€	3.213,80€	3.081,50€
<u>2.361,15€</u>	<u>0,00€</u>	<u>0,00€</u>	<u>0,00€</u>
12.073,26€	12.404,55€	15.700,00€	12.073,97€
9.085,42€	9.035,68€		8.043,52€
	1.540,31€ 8.599,31€ 0,00€ 8.599,31€ 0,00€ 21.158,68€ 5.816,07€ 198,00€ 291,28€ 3.896,04€ 0,00€ 610,61€ 3.285,43€ 2.361,15€ 12.073,26€	$8.599,31 \in$ $2.365,03 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $21.158,68 \in$ $21.440,23 \in$ $5.816,07 \in$ $7.968,53 \in$ $5.326,79 \in$ $7.517,04 \in$ $198,00 \in$ $243,00 \in$ $291,28 \in$ $208,49 \in$ $3.896,04 \in$ $4.436,02 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $610,61 \in$ $841,05 \in$ $3.285,43 \in$ $3.594,97 \in$ $2.361,15 \in$ $0,00 \in$ $12.073,26 \in$ $12.404,55 \in$	1.540,31€ 2.365,03€ 2.000,00€ 8.599,31€ 9.085,42€ 4.090,20€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 8.599,31€ 9.085,42€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 21.158,68€ 21.440,23€ 15.700,00€ 5.326,79€ 7.517,04€ 8.190,00€ 198,00€ 243,00€ 280,00€ 291,28€ 208,49€ 670,00€ 3.896,04€ 4.436,02€ 6.560,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 3.285,43€ 3.594,97€ 3.213,80€ 2.361,15€ 0,00€ 0,00€ 12.073,26€ 12.404,55€ 15.700,00€

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisées par le service, il est constaté que :

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D41: Frais de correspondance, ports de lettres, etc. (-1,00 €)

Un ticket de caisse pour achat de timbres a été encodé au montant de 4,50€ au lieu de 3,50€

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau en annexe intitulé "Compte 2018 F.E. protestante - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération;

Sur proposition du collège communal du 13 mai 2019 ;

DECIDE:

par 15 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : - La délibération du 1er avril 2019 , par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise protestante arrête le compte, pour l'exercice 2018, est réformée selon le tableau en annexe intitulé " Compte 2018 F.E. protestante - Tableaux comparatifs " et faisant partie intégrante de la délibération

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.081,81€
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	9.609,80€
Recettes extraordinaires totales	<u>9.035,68€</u>
 dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	0,00€
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	9.035,68€
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>7.071,27€</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>5.001,70€</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>0,00€</u>
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00€
Recettes totales	20.117,49€
Dépenses totales	12.072,97€
Résultat comptable	8.044,52€

Article 3 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné;

13. F.E. Saint-Géry- Exercice de la tutelle sur le compte pour l'exercice 2018

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes

reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu la délibération du 28 mars 2019, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Géry arrête le compte pour l'exercice 2018 ;

Vu la transmission du compte 2018 par la Fabrique d'église à la commune en date 28 mars 2019;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 10 avril 2019, réceptionnée en date du 12 avril 2019, arrêtant définitivement le compte 2018 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 24 mai 2019 ;

Considérant que le conseil communal du 29 avril 2019 a décidé de proroger le délai de tutelle de 20 jours portant ainsi la fin du délai au 15 juin 2019 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église dont la synthèse est la suivante :

Nature	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 + MB	Compte 2018
Chapitre I : Recettes ordinaires	89.009,54€	16.640,76€	36.788,63€	34.392,35€
Supplément communal	80.264,11€	11.043,76€	27.948,18€	27.948,18€
Autres	8.745,43€	5.597,00€	8.840,45€	6.444,17€
Chapitre II : Recettes extraordinaires	<u>27.682,05€</u>	36.299,82€	<u>57.751,82€</u>	60.002,74€
Subside communal	0,00€	0,00€	1.270,94€	0,00€
Reliquat présumé pour budget			11.480,88€	
Reliquat année précédente pour compte	27.682,05€	36.299,82€		15.002,74€
Autres	0,00€	0,00€	45.000,00€	45.000,00€
Total général des recettes	116.691,59€	52.940,58€	94.540,45€	94.395,09€
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Evêque	<u>5.031,77€</u>	6.368,66€	<u>7.730,00€</u>	<u>5.443,95€</u>
Objets de consommation	4.468,31€	5.408,96€	6.325,00€	4.371,45€
Entretien du mobilier	273,26€	298,25€	430,00€	398,19€
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	290,20€	661,45€	975,00€	674,31€
I : Dépenses ordinaires	45.360,10€	30.692,75€	40.209,51€	34.992,26€
Gages et traitements	26.836,50€	17.202,90€	18.628,45€	18.031,69€
Réparations et entretiens	984,64€	1.791,98€	3.225,00€	3.509,80€
Dépenses diverses	17.538,96€	11.697,87€	18.356,06€	13.450,77€
II : Dépenses extraordinaires	29.999,90€	<u>1.270,94€</u>	<u>46.600,94€</u>	45.666,37€
Total général des dépenses	80.391,77€	38.332,35€	94.540,45€	86.102,58€
Reliquat du compte	36.299,82€	14.608,23€		8.292,51€

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires:

Rubrique R18A: Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS (+72,13€)

Rubrique R18B : Précompte professionnel retenu à la source (-72,13€)

Sommes adaptées sur base du document récapitulatif du secrétariat social.

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

<u>Dépenses ordinaires :</u>

Rubrique D17: Traitement brut du sacristain (+139,72€)
Rubrique D19: Traitement brut de l'organiste (-585,52€)
Rubrique D26: Traitement brut de la nettoyeuse (-37,85€

Rubrique D50A: Charges sociales (-692,18€)

Rubrique D50B: Précompte Professionnel versé (-376,73€)

Rubrique D50C : Avantages sociaux bruts (+445,80€)

Sommes adaptées sur base du document récapitulatif du secrétariat social.

Rubrique D47: Contribution (-214,24€)

Sommes déjà reprise dans le compte 2017

Dépenses extraordinaires :

Rubrique D62A: Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur (-6,37€)

Somme déjà reprise dans le compte 2017

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau en annexe intitulé "Compte 2018 F.E. Saint-Géry - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération;

Sur proposition du collège communal du 29 avril 2019 ;

DECIDE:

par 14 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : - La délibération du 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Géry arrête le compte, pour l'exercice 2018, est réformée selon le tableau en annexe intitulé "Compte 2018 F.E. Saint-Géry - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.392,35€
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	27.948,18€
Recettes extraordinaires totales	60.002,74€
 dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	0,00
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	15.002,74€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5 443,95€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33 671,26€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	45 660,00€
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€

Recettes totales	94 395,09€
Dépenses totales	84 775,21€
Résultat comptable	9.619,88€

Article 3: - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Géry et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné;

14. <u>Fabrique d'église Saint-Charles et Saint-Martin - Prorogation délai de tutelle</u> sur le compte 2018

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'article L1321-1 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, les secours aux fabriques d'église et aux consistoires en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements:

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la nouvelle tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que selon la nouvelle législation, le Conseil Communal est devenu organe de tutelle sur les fabriques d'églises ;

Considérant qu'à partir d'un dossier complet, le Conseil Communal a 40 jours calendrier pour se prononcer sur l'acte qui lui est transmis ;

Considérant que ce délai est prorogeable de 20 jours calendrier ;

Considérant que les fabriques d'église Saint-Charles et Saint-Martin ont transmis leur compte 2018 accompagné des pièces justificatives dans le courant du mois d'avril ;

Considérant la réception de l'approbation de l'évêché le 30 avril 2019 portant la fin du délai initial de tutelle au 11 juin 2019;

Considérant que le Conseil Communal aura lieu le 24 juin 2019;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le délai initial de 40 jours calendrier et d'y ajouter 20 jours supplémentaires ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De proroger le délai de tutelle sur le compte 2018 des Fabriques d'Eglise Saint-Charles et Saint-Martin ;

15. Arrêt des comptes annuels 2018 de la commune - Amendement de la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 qui arrête les comptes annuels 2018 de la Commune;

Considérant que le tableau relatif au compte budgétaire du service ordinaire 2018 est erroné;

Considérant qu'il y a lieu de lire :

	Ordinaire
Droits constatés (1)	33.318.058,89€
Non valeurs (2)	132.508,06 €
Engagements (3)	26.236.223,74 €
Imputations (4)	25.519.697,14 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	6.949.327,09€
Résultat comptable (1-2-4)	7.665.853,69€

Considérant que tous les autres chiffres, mentions et annexes repris dans la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 sont corrects;

Sur proposition du Collège Communal du 13 mai 2019;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'amender la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 Article 2 : d'approuver les comptes annuels 2018 de la commune comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	33.318.058,89€	7.372.277,76 €
Non valeurs (2)	132.508,06 €	
Engagements (3)	26.236.223,74 €	7.019.926,30 €
Imputations (4)	25.519.697,14 €	2.582.652,44 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	6.949.327,09€	352.351,46 €
Résultat comptable (1-2-4)	7.665.853,69 €	4.789.625,32 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle pour approbation

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET &

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

16. Fabrique d'église protestante - Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 (Remplacement des extincteurs)

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L1311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Considérant le budget de l'exercice 2019 établi par la Fabrique d'église Protestante et approuvé par le Conseil Communal du 10 septembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 novembre 2018 invitant le Fabricien à introduire les dépenses demandées lors de sa modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 dans une modification budgétaire de l'exercice 2019 en y reprenant les rectifications apportées par le service ;

Vu la délibération du 03 avril 2019, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église protestante, arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Considérant l'accusé de complétude envoyé au Fabricien ainsi qu'à l'organe représentatif agréé du culte en date du 26 avril 2019 ;

Considérant le dossier complet remis à l'administration, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 avril 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant l'implication financière pour la commune est inférieure à 22.000,00 €, l'avis de la Directrice Financière n'est pas requis ;

Considérant la demande du fabricien pour le remplacement des extincteurs ;

Considérant les 2 sociétés ayant remis offre pour le remplacement des extincteurs :

Sicli : 1.114,67€

Importex: 775,47€

Considérant le choix pour la société Sicli pour la qualité du service ainsi que la qualité des entretiens déjà effectués ;

Considérant la demande de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 pour les travaux susmentionnés :

D 24 : 1.115,00 € : Entretien et réparation de l'église

Considérant que cette modification budgétaire entraînerait une augmentation de la dotation communale de 1.115,00 € ;

Considérant le tableau suivant reprenant les modifications engendrées par cette demande de modification budgétaire :

Articles	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	9.094,52 €	10.209,52€
	Entretien et réparation de l'église	1.250,00 €	2.365,00 €

Considérant que le service propose d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise tel que proposé dans l'annexe "MB1 2019 F.E. Protestante - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal du 06 mai 2019 ;

DECIDE:

par 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

<u>Article 1</u>: La délibération du 17 octobre 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église protestante arrête sa modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 est approuvée comme suit :

RECETTES Recettes ordinaires totales (chapitre I) dont le supplément ordinaire (art. R15) Recettes extraordinaires totales (chapitre II) dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18) TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DÉPENSES	MB1 - 2019 12.209,52 10209,52 4.945,48 0,00 17.155,00
Dépenses ordinaires (chapitre I) Dépenses ordinaires (chapitre II-I) Dépenses extraordinaires (chapitre II-I) dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47) TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	9.140,00 8.015,00 0,00 0,00 17.155,00
	0.00

<u>Article 2</u>: de prévoir une augmentation de 1.115,00 € à l'article 79005/43501.2019 lors de la modification budgétaire n°1 (allocation totale : 10.209,52€)

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L3115-2 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications ;

<u>Article 4</u> : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE-

JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

17. Demande de reconnaissance de l'association Centre culturel de Boussu dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 - précision quant à l'engagement communal

Madame G. CORDA expose le point :

Considérant que lors de sa séance du 8 avril 2019, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège communal a pris la décision de s'engager à mettre un agent administratif à disposition du Centre culturel de Boussu, à partir de 2023 au plus tard :

Considérant que pour répondre adéquatement à l'application de l'article 42, §2, 2° de l'AGCF du 24 avril 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite que l'engagement ci-avant soit chiffré, afin de s'assurer du respect par la Commune de son obligation de cofinancement, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : s'engage à mettre à disposition du Centre culturel, un agent administratif D4 mi-temps, pour un montant minimum de 30.000,00 € par an, avec délégation d'autorité vers la direction du Centre culturel, afin de rencontrer les obligations de cofinancement, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel, à partir de 2023 au plus tard ;

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

18. Convention de partenariat 2020-2022 entre la Commune de Boussu et le contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Haine ASBL

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne (M.B. du 25 avril 2001);

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le parlement wallon le 27 mai 2004;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en région wallonne;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de RIvière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivère de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint

Ghislain par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009; Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils Communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils Communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils Communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019;

Considérant que la commune de Boussu décide de s'inscrire dans le protocole d'accord pour 2020-2022 (programme d'actions 2020-2022), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2020-2021-2022:

La présente convention est établie

ENTRE D'UNE PART,

Le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Madame Elodie BOUTIQUE, administratrice-déléguée **ET D'AUTRE PART,**

La commune de Boussu siégeant à la rue François Dorzée, 3 - 7300 Boussu et représentée par Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe BOUCHEZ, Directeur Général Sur proposition du collège communal, réuni en séance du 17 avril 2019;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: La commune de Boussu s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2020 à fin décembre 2022 correspondant à la durée de l'exécution du quatrième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Article 2: La participation financière portant pour trois ans (2020, 2021 et 2022) est basée sur le paramètre "population" localisée au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2016), selon la formule suivante:

PARTICIPATION ANNUELLE = Nombre d'habitants de la commune localisé sur les sous-bassin x 0,20€

Celle-ci s'élève à 3936,60€/an

Le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la commune de Boussu:
- Soutenir la Commune de Boussu dans la mise en oeuvre de ses actions;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord);
- établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution;
- contribuer à la mise en oeuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'eau;
- assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

19. Convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;

Vu les titres V et VI du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.);

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en oeuvre de l'application informatique P.A.R.I.S.; que Hainaut Ingénierie Technique peut également faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S.;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes;

Attendu que l'expertise du Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des pouvoirs locaux;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du service public;

Considérant que la Province et la commune de Boussu souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général;

Entre de première part:

La commune de Boussu représentée par Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe Bouchez, Directeur Général

Et de seconde part:

La Province de Hainaut

Sur proposition du collège communal en séance du 29/04/2019;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>Article 1</u>: La présente convention s'inscrit dans les actions de supracommunalité que les Provinces doivent mettre en oeuvre

Elle a pour objet de définir:

- 1. les modalités de collaboration en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories
- 2. l'expertise que la Province de Hainaut apporte via Hainaut Ingénierie Technique dans la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Elle s'exerce à titre gracieux

Article 2 : La Province et la Commune s'informent mutuellement des caractéristiques et des dates de réalisation des travaux qu'ils comptent entreprendre sur les cours d'eau dont ils ont la gestion. Les deux parties s'engagent à:

- -maintenir un contact fréquent;
- -organiser des réunions de terrain à la demande d'une des parties;
- -communiquer les informations utiles à la préparation et à la réalisation des travaux.

La commune s'engage à transmettre à Hainaut Ingénierie Technique, les noms et adresses des propriétaires riverains des cours d'eau afin que celui-ci puisse exercer les prérogatives légales qui lui sont attribuées par le Code de l'Eau.

La Province et la Commune se communiquent les informations techniques et administratives dont ils disposent.

<u>Article 3 :</u> Hainaut Ingénierie Technique s'engage à fournir un appui technique et administratif à la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie, comme défini ci-dessous (1)

- Propositions d'enjeux et d'objectifs à définir dans chaque secteur;

- Encodage des enjeux et objectifs dans l'application P.A.R.I.S.;
- Proposition de travaux à encoder dans l'application P.A.R.I.S.;
- Encodage des travaux dans l'application P.A.R.I.S.;
- Avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation;
- Avis sur les demandes d'autorisation domaniales;
- Elaboration des documents de marché de travaux d'entretien:
- Gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux d'entretien;
- Contrôle des marchés de travaux d'entretien;
- Conseil et pré-étude de problèmes d'inondation.

<u>Article 4 :</u> La commune assume la responsabilité des décisions relevant de la gestion des cours d'eau non navigables classés en 3ème catégorie sur son territoire.

Article 5 : La mission de Hainaut Ingénierie Technique s'exercera dans un esprit d'indépendance, de neutralité, de respect de l'intérêt général et dans le souci d'assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable.

Article 6 : Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : La présente convention est conclue "intuitu personae"; elle est incessible.

Ainsi fait à Boussu, en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

20. COPALOC: Renouvellement des membres représentant le P.O.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 94;

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances, donné le 5 avril 1995;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 avril 1995;

Vu le protocole de négociation du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, donné le 21 avril 1995;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 15 mai 1995; Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, et du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 5 septembre 1995;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales (COPALOC) dans l'enseignement officiel subventionné du 13 septembre 1995;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission paritaire locale auprès de chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que celle-ci est composée de six représentants du Pouvoir Organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que les P.O. et les organisations représentatives du personnel peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au P.O. et à chaque organisation représentative du personnel;

Attendu que les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres effectifs;

Attendu que les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent

s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif lors des réunions de la Commission paritaire locale;

Attendu que le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au pouvoir organisateur et à chaque organisation représentative des membres du personnel:

Attendu que les prestations accomplies par les membres du personnel au sein des Commissions paritaires locales sont assimilées à des périodes d'activité de service; A

Attendu que dans le cadre des attributions leur reconnues par l'article 95, 1°, 3° et 4° du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les Commissions paritaires locales ont notamment pour mission:

- 1°) de fixer l'organisation et les conditions d'exercice des prestations complémentaires assurées par le personnel enseignant en dehors du temps scolaire de travail;
- 2°) de fixer également les heures d'ouverture et de fermeture des écoles dans le respect des dispositions réglementaires relatives au temps scolaire;
- 3°) de donner un avis dans les matières suivantes:
- répartition des crédits consacrés à l'enseignement;
- rationalisation et programmation;
- formation continuée des membres du personnel;
- élaboration et mise en oeuvre de projets pédagogiques et de programmes propres au pouvoir organisateur;
- liaison enseignement primaire enseignement secondaire;
- classes de dépaysement et classes de plein air;
- choix du centre psycho-médico-social;
- sécurité-hygiène et embellissement des lieux de travail;
- constructions scolaires et rénovation de bâtiments scolaires;
- transports scolaires;
- cantines et restaurants scolaires

Attendu que pour l'application de l'article 7, alinéa 2 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement de la Communauté française, la décision du pouvoir organisateur est, dans l'enseignement officiel subventionné, subordonnée à l'accord préalable de la Commission paritaire locale;

Attendu que les Commissions paritaires locales émettent un avis sur l'utilisation des capitauxpériodes dans l'enseignement primaire et sur l'utilisation du cadre dans l'enseignement maternel;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: De désigner Mme CORDA Giovanna, mandataire politique représentant le Pouvoir Organisateur comme présidente de la Commission paritaire locale;

Article 2: De désigner Monsieur Jean-Claude DEBIÉVE, Bourgmestre comme vice-président représentant le pouvoir organisateur à la COPALOC;

Article 3: De désigner Madame Justine LOUVRIER, Madame Anaïs GOOSSENS, Madame Valéria DAVOINE et Madame Céline HONOREZ comme représentants le pouvoir organisateur;

Article 4: De désigner Monsieur Michel VACHAUDEZ, Madame Anne-Catherine SILVESTRI, Madame Yasmine BUSLIN, Monsieur Thierry PERE, Madame Livia IWASZKO et Monsieur Jacques RETIF comme suppléants représentant le pouvoir organisateur;

Article 5: De désigner Mme BROHEE Sylviane et Monsieur HECQUET Francis comme conseillers techniques;

Article 6: De désigner Mme MARCHAL Whitney, Mme MANGIACOTTI Alison et Mr DEBIEVE Jean-Claude jr comme secrétaires;

21. Accueil extrascolaire: Renouvellement de la Composition de la Commission Communale de l'accueil (CCA) - Désignation de la Composante n°1 - les représentants du Conseil Communal

Madame S. NARCISI expose le point :

Considérant la Commune de Boussu, Opérateur de l'accueil extrascolaire, adhérant au processus du décret ATL de l'ONE du 03/07/200 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil et s'engageant à constituer une CCA (Commission communale de l'accueil) en respectant les dispositions du décret ATL pour l'octroi des subsides;

Considérant la Commune de Boussu réunissant une CCA dont les membres sont désignés pour un mandat de 6 ans, le temps du mandat communal ;

Considérant la circulaire de l'ONE en date du 11/12/2018 informant la commune de l'obligation de renouveler la composition de la CCA dans un délai de 6 mois à dater des élections communales du 14 octobre 2018 soit pour le 14 avril 2019 au plus tard selon la procédure à suivre et les modalités de désignation dans le respect de la législation pour l'octroi des subsides;

- procéder à un vote au sein du Conseil Communal pour la composante n°1 (président et conseillers communaux)
- veiller à la représentation des réseaux d'enseignement pour les composantes n°2et n°3
- convoquer une assemblée pour désigner les représentants des composantes n°3,n°4 et n°5

Considérant la demande de délai accordé par l' ONE au 30/06/2019 pour les circonstances particulières relatées (absence de la coordinatrice ATL, Mme Delcroix Ch du 03/10/18 au 01/03/2019 suite à un accident de travail) ;

Considérant la composition de la CCA de la mandature précédente comptant 15 membres effectifs et autant de membres suppléants répartis en 5 composantes comptant chacune 3 membres effectifs et 3 membres suppléants:

- -Composante n°1: les représentants du Conseil Communal(président et conseillers communaux)
- -Composante n°2 : les représentants des établissements scolaires
- -Composante n°3 : les représentants des personnes qui confient les enfants (associations des parents,)
- -Composante n°4: les représentants des opérateurs de l'accueil
- -Composante n°5 : les représentants des associations sportives, culturelles, artistiques

Considérant que la commune doit renouveler la composition de la CCA notamment la composante N°1, des représentants du Conseil communal,(un président et des conseillers communaux) et qu'elle détermine le nombre de membres par composante;

Considérant que le Collège communal désigne le Président de la CCA pour assurer la coordination de l'accueil extrascolaire et la présidence de la CCA; (un membre effectif et un membre suppléant);

Considérant que le Conseil communal désigne les représentants -conseillers communaux à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats membres du conseil communal qui se sont préalablement déclarés et quel lors de ce vote, chaque membre du Conseil Communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un (autant de membres effectifs que de membres suppléants);

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Vu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Communal de la composante N°1 de la CCA;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 mai 2019;

Vu ce qu'i précède;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De procéder au renouvellement de la composition de la CCA, (Commission communale

de l' accueil) suite aux élections communales du 14/10/2018 notamment la composante N°1- des représentants du Conseil Communal selon la législation du décret ATL de l'ONE. (président et conseillers communaux)

Article 2 :De prendre acte de la date de la prochaine réunion de CCA le jeudi 6 juin 2019

Article 3: De désigner le Président de la CCA

- · Madame Sandra NARCISI, membre effectif
- Madame Giovanna CORDA, .membre suppléant

<u>Article 4</u> : De désigner par le conseil communal les représentants - conseillers communaux (autant de membres effectifs que de membres suppléants)

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE et Madame Livia IWASZKO comme membres effectifs
- Madame Céline HONOREZ et Madame Mary DRAMAIX comme membres suppléants

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

22 PCS 2020 - 2025 : validation du projet global

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu que le Plan 2014 - 2019 arrive à son terme;

Vu que le décret du 22 novembre 2018, relatif au plan de cohésion sociale, annonce la mise en place du prochain plan 2020 - 2025;

Vu que les phases de diagnostic et rédactionnelle ont été finalisées;

Considérant que l'ensemble du dossier doit être soumis pour validation auprès du Collège communal et du Conseil Communal (voir annexe);

Considérant que ce même dossier est présenté, pour avis consultatif, au comité de concertation Administration communale - CPAS;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er : D'approuver le projet PCS 3 tel qu'il est soumis dans la présente annexe. Art. 2nd: De charger le service PCS à transmettre auprès de la Région wallonne, avant le 3 juin 2019, l'ensemble du dossier qui constitue le projet PCS 3 mis en place sur la période 2020 - 2025.

23. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2019 – art 18 : ASBL AcceSport

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros (montant non-indexé) à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La subvention étant globalement allouée pour la période du Plan 2014-2019;

Vu que l'année 2019 correspond au dernier renouvellement des partenariats articles 18, dans le cadre du PCS 2014 - 2019 (PCS 2);

Considérant que la subvention est définitivement acquise;

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'asbl AcceSport :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
4 - Cohésion sociale & quartier	17 Interg énérat ionnel Projet « Bou ssu ai me ses Aînés » v 1.2 Action accep tée	Asbl AcceSport	Mise en place d'actions d'aides éducatives et soutien familial par le biais du socioculturel et du sociosportif, sous l'angle de l'intergénérationnel	5265.42 euros	convention – Plan 2014-2019

Activités prévues en 2019:

- Ateliers Yoga
- Prise en charge d'excursions, initiations sportives jeunes/familles durant les vacances.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Accesport dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl AcceSport.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl AccèSport, oeuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit **3949.07 euros**), via l'article 18 2019 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

24. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2019 – art 18 : ASBL CIMB

Madame S. NARCISSI expose le point :

Vu la délibération du Collège du 24/09/2013;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros (montant non-indexé) à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La subvention étant globalement allouée pour la période du Plan 2014-2019;

Vu que l'année 2019 correspond au dernier renouvellement des partenariats articles 18 dans le cadre du PCS 2014 - 2019 (PCS 2);

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renon de l'une et/ou de l'autre des

parties;

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl CIMB :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat ave c organisme subsidi é *	Montant	Convention
Cohésion sociale & quartier	13 – permanences santé & bien- être	Asbl CIMB	Mise en place d'une permanence bimensuelle dans les locaux du PCS visant l'accompagnement des personnes primo-arrivantes, en matière d'intégration sociale	5265.42 euros	Nouvelle convention – Plan 2014- 2019

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl CIMB dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl CIMB.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl CIMB oeuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit **3949.07 euros**), via l'article 18 2019 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

25. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2019 – art 18 : ASBL Enfant-phare (anciennement Garance)

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros (montant non-indexé) à la commune de Boussu, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La subvention étant globalement allouée pour la période du Plan 2014-2019;

Vu que l'année 2019 correspond au dernier renouvellement des partenariats articles 18, dans le cadre du PCS 2014 - 2019 (PCS 2);

Vu la décision du collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble;

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renon de l'une et/ou de l'autre des parties;

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Enfant-Phare:

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme sub sidié	Montant	Convention
Cohésion sociale quartier	17 Intergénérat ionnel	Projet « Boussu aim e ses Aînés » v 1.2	Action acceptée par RW Asbl Enfant- Phare Mise en place d'actions d'aides éducatives et soutien familial par le biais du socioculturel et sous l'angle de l'intergénératio nnel	5265.42 euros	convention – Plan 2014- 2019

Activités prévues en 2019:

Co-animations avec groupes intergénérationnels PCS (vacances Pâques & estivales) et MRS. Participation semaine des seniors avec PCS et Commission consultative des aînés (à fixer). Il sera mis davantage l'accent sur la visibilité des actions mises en place en faveur des aînés.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Enfantphare, dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl Enfant-Phare.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Enfant-phare, oeuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par ladite convention, 75% du montant prévu (soit **3949.07 euros**), via l'article 18 2019 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

26. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2019 – art 18 : ASBL Famille Heureuse – Planning Familial

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros (montant non-indexé) à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La subvention étant globalement allouée pour la période du Plan 2014-2019;

Vu que l'année 2019 correspond au dernier renouvellement des partenariats articles 18, dans le cadre du PCS 2014 - 2019 (PCS 2);

Vu la décision du collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble;

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renon de l'une et/ou de l'autre des parties;

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Planning familial - La Famille Heureuse:

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
Santé	Lutte contre la Pauvreté Act° 13 « Permanenc e SANTE & BIEN-ÊTRE » Action acceptée	Planning familial La Famille Heureuse	Mise en place d'une permanence « Santé & Bien - Être » à l'attention des publics précarisés – (intergénérationnels avec une attention particulière pour les seniors) Co-réalisation avec PCS d'un guichet « bien-être» – information et consultations santé mentale via point de chute décentralisé	5265.42 euros	convention 2014-2019

Action 2019:

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse oeuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit **3949.07 euros**), via l'article 18 2019 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

27. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2019 – art 18 : ASBL Femmes immigrées & culture

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu l'art 18 du décret du 6 novembre 2008 de la Région wallonne octroyant, en plus du subside de base du Plan de cohésion sociale, des moyens supplémentaires qui seront rétrocédés aux associations partenaires des PCS, en vue de développer des actions définies par le Plan;

Vu la délibération du Collège du 24/09/2013;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le

⁻ permanences et animations thématiques dans les locaux du PCS (selon calendrier).

Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros (montant non-indexé) à la commune de Boussu, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La subvention étant globalement allouée pour la période du Plan 2014-2019;

Vu que l'année 2019 correspond au dernier renouvellement des partenariats articles 18, dans le cadre du PCS 2014 - 2019 (PCS 2);

Vu la décision du Collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble;

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renon de l'une et/ou de l'autre des parties;

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Femmes Immigrées et culture :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme sub sidié	Montant	Convention
Santé	Lutte contre la pauvreté Action acceptée	Asbl Femmes Immigrées et culture	communautair e, intergénération nel et intercultu rel – hygiène alimentaire - animations interculturelles		convention – Plan 2014- 2019

Actions prévues en 2019 :

- Animation théâtrale : journée de la femme thématique de l'immigration avec groupe
- Animations de groupes lors de la semaine Violence intrafamiliale et Violence faite aux femmes;
- Animations culinaires avec groupes interculturels et intergénérationnels;
- Animations repas multiculturels, ...
- Animation de la festivité BEFANA dans un cadre multiculturel de découverte;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Femmes Immigrées et culture dans le cadre de l'article 18.

Art. 2 : De présenter lors d'un prochain Conseil communal la convention article 18 avec le partenaire asbl Femmes Immigrées et culture.

Art. 3 : De marquer son accord sur les activités prévues explicitement par ce partenariat.

Art. 4: De marquer son accord sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Femmes Immigrées et culture, oeuvrant à la mise en place des actions définies par ladite convention.

Art. 5: De marquer son accord sur les mises à disposition, à titre gratuit, d'infrastructures communales de l'Espace Kervé, de l'Espace Fontaine incluant la salle Fontaine ainsi que, les Jardins communaux de la rue Fontaine, auprès du partenaire asbl femmes immigrées et culture.

Art. 6: De liquider dans les délais prévus par la convention 75% du montant prévu (soit **2051.57 euros**), via l'article 18 2019 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE

TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

28. Fonds d'investissement 2019/2024 - Approbation du programme 2019-2021

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, selon lequel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 06/02/2014, modifiant les dispositions du CDLD relative aux subventions, à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux, tel que modifié par Décret du 03/10/2018 ;

Vu la circulaire du 15/10/2018 relative au Droit de tirage - Mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux 2019/2021;

Vu la circulaire du 17/04/2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en oeuvre des PIC 2019/2021:

Considérant que par courrier du 11/12//2018, Madame la Ministre De Bue informe notre administration que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficiera d'un montant de 1.079.331,48€ de subside ;

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 06/02/2014 modifiant les dispositions du CDLD relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que ce plan doit être élaboré endéans les meilleurs délais et en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du gouvernement wallon (dans le cas présent, le 09/06/2019); cette approbation rapide doit permettre une mise en œuvre dudit plan et une répartition plus homogène des travaux à effectuer sur la période considérée;

Considérant donc que, dans le cadre du Fonds d'investissement 2019/2024, au vu du montant octroyé à notre administration (et représentant 60% des travaux subsidiables), il convient pour la programmation 2019/2021 d'entrer des projets pour un montant minimum de 2.698.328,70€ et maximum 3.777.660,18€ (comprenant les frais d'études 5%) (une dérogation étant toutefois possible en cas de dépassement);

Considérant qu'en séance du 29/04/2019, le Collège communal approuvait le principe de programmation suivant :

- les travaux de rénovation de la gare de Boussu pour un montant total estimé de 571.190,32€ dont environ 255.316.16€ de subsides
- les travaux de rénovation de la place de Boussu pour un montant total estimé de 1.809.932,60€ dont environ 1.020.738,60€ de subsides
- les travaux de réfection des voiries du Centre d'Hornu pour un montant total estimé de 519.688€ financé en totalité par la SPGE via leur fonds d'investissement (l'avis préalable de la SPGE est nécessaire à l'approbation du programme 2019/2021 par les autorités subsidiantes Celui-ci a été sollicité auprès de la SPGE mais n'a pas encore été reçu Cependant, au vu des délais, il était nécessaire de présenter ce dossier au Conseil communal)
- l'acquisition des bâtiments WEBA pour un montant estimé de 2.252.980€ dont 1.079.331,48€ de subsides

soit un montant total de 5.153.790,92€ de programmation ; Ce montant dépassant les attentes des autorités subsidiantes, <u>une demande de dérogation sera introduite.</u>

Considérant pour information, et selon les informations fournies par les autorités subsidiantes, il est tout à fait possible de thésauriser le montant total des deux programmations (2 x 1.079.331,48€ = 2.158.662,96€) aux fins de réaliser des projets d'envergure.

Considérant que conformément à la circulaire du 17/04/2019, les éléments qui seront pris en compte pour l'analyse du respect des priorités régionales pour le fonds d'investissement 2019/2024, sont les suivants:

- La prise en compte des piétons (et PMR) et les cyclistes dans tous les aménagements de voiries
- L'aménagement des bâtiments publics pour qu'ils s'intègrent dans le cadre de vie des citoyens, répondent aux exigences énergétiques et améliorent l'acceuil aux citoyens et à la fonctionnalité des lieux.

Ainsi, cette circulaire précise qu'un tiers de l'enveloppe de la programmation :

- (en voirie) 1/3 de celui-ci doit porter sur :
- * la création et réfection de trottoirs, de zones piétonnes, ... (pour info, en 2018, 2 marchés de réfection des trottoirs ont été attribués pour un montant total d'environ 680.000€TVAC)
- * la création et réfection de pistes cyclables (notre administration a été retenue pour l'appel à projet "Mobilité douce 2018" et a posé sa candidature pour l'appel à

projet "Mobilité active 2019" lesquels poursuivent justement cet objectif)

- * la création d'espaces partagés favorisant les usagers actifs en limitant la place aux véhicules automobiles (le projet d'aménagement de la place de Boussu, ainsi
 - que le projet relatif à la gare de Boussu répondent en partie à cet aspect)
- * la création d'infrastructures permettant d'accéder facilement aux services de transports en commun
- * tout autre aménagement encourageant une utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (notre administration a répondu à deux appels
 - à projet poursuivant cet objectif : "Verdissement de la flotte" et "carburant alternatif")
- (en bâtiment) 1/3 de celui-ci doit porter sur :
 - * la construction de locaux à consommation d'énergie approchant zéro
 - * la rénovation de portes d'accès et châssis
 - * la rénovation des toitures intégrant le complexe d'isolation
- * les installations HVAC, pompe à chaleur,... (ce type d'investissement répond également aux conditions d'accès aux subsides UREBA)
- * les installations de panneaux photovoltaïques (ce type d'investissement répond également aux conditions d'accès aux subsides UREBA)
 - * toute autre aménagement qui encourage une diminution de la consommation énergétique

Considérant que ce second volet des priorités régionales est étroitement liés aux exigences de la Directive européenne 2010/31/EU du 19 mai 2010 relative à la performance énergétique des bâtiments, et notamment :

- depuis le 01/01/2019 : tous les bâtiments publics doivent être QZEN et donc respecter des exigences PEB renforcées pour atteindre un standart Quasi Zéro Energie
- après le 31/12/2018 : les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle
- après le 31/12/2020 : tous les bâtiments neufs seront à consommation d'énergie quasi nulle A moyen et court terme, tous travaux de rénovation de bâtiments existants, afin de bénéficier de subsides, devront répondre aux mêmes exigences énergétiques, impliquant des budgets plus conséquents que de simples rénovations.

DECIDE:

par 19 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

Article unique : D'approuver la programmation Fonds d'investissement 2019/2021 arrêté comme suit :

- les travaux de rénovation de la gare de Boussu pour un montant total estimé de 571.190,32€ dont environ 255.316.16€ de subsides
- les travaux de rénovation de la place de Boussu pour un montant total estimé de 1.809.932,60€ dont environ 1.020.738,60€ de subsides
- les travaux de réfection des voiries du Centre d'Hornu pour un montant total estimé de 519.688€ financé en totalité par la SPGE via leur fonds d'investissement (sous réserve de l'avis positif de la SPGE)
- l'acquisition des bâtiments WEBA pour un montant estimé de 2.252.980€ dont 1.079.331,48€ de subsides

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

29. Enseignement fondamental communal – Plan de pilotage – Approbation

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ; Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2017 prenant acte du courrier du 12 septembre 2017 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par lequel Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires, l'informe que les candidatures des écoles fondamentales communales du Centre Hornu, du Centre Boussu et du Foyer Moderne dans la phase de l'élaboration des plans de pilotage a été retenue ;

Considérant dès lors que les écoles fondamentales communales du Centre Hornu, du Centre Boussu et du Foyer Moderne font partie de la première vague d'élaboration des plans de pilotage ; Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la première vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019, mais qu'un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2019 a été accordé ;

Considérant que le plan de pilotage comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maitriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement :
- la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation ;

- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable ;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

Vu la délibération du 29 avril 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'enseignement communal de Boussu et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;

Vu les plans de pilotage des écoles communales du Centre Hornu, du Centre Boussu et du Foyer Moderne, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Vu les avis favorables des conseils de participations en date du 15 mai 2019 pour l'école du Centre Hornu, du 16 mai 2019 pour l'école du Foyer Moderne et du 17 mai 2019 pour l'école du Centre Boussu;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 23 mai 2019 sur les plans de pilotage des écoles communales du Centre Hornu, du Centre Boussu et du Foyer Moderne; Vu les lois coordonnées sur l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver les plans de pilotage des écoles du Centre Hornu, du Centre Boussu et du Foyer Moderne, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

30. IDEA - Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

 Considérant que le <u>premier point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Considérant que les <u>deuxième et troisième points</u> inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

 Considérant que le <u>cinquième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

 Considérant que le <u>sixième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

 Considérant que le <u>septième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités; Considérant que le <u>huitième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs :

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

 Considérant que le <u>neuvième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire :

- Considérant que le <u>dixième point</u> porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le <u>onzième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le <u>douzième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le <u>treizième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD; Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée;
- Considérant que le <u>quatorzième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président :
- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
- maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quinzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation

du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 (point 1):

d'approuver le rapport d'activités 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6):

• d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7):

d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8):

 de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9):

 de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10):

 d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11):

• de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 8 (point 12):

• de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

Article 9 (point 13):

• de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 10 (point 14):

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président
- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
- maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 11 (point 15):

• d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau

exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions cidessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

31. <u>Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Asemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019</u>

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 :de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- 1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale 26 novembre 2018
- 2. Rapport d'activités 2018
- 3. Rapport du comité d'audit
- 4. Bilan et comptes 2018
- 5. Rapports de gestion du Conseil d'Administration
- 6. Rapport du réviseur aux comptes
- 7. Décharge aux administrateurs
- 8. décharge au réviseur
- 9. Engagement APE: information
- 10. Composition pressentie du Conseil d'administration et de ses organes de gestion.

Article 2 :de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire , à savoir :

- 1. Démission d'office des administrateurs de la précédente mandature
- Accueil et installation des administrateurs
- 3. Nomination des membres du Conseil d'Administration

Interruption de la réunion d'Assemblée Générale pour l'installation par le Conseil d'administration des différents organes de gestion

- Retour des membres en Assemblée générale
 - 4. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 - 5 .Recrutement d'un agent APE.

32. HYGEA - Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA;

 Considérant que le <u>premier point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Considérant que les <u>deuxième et troisième points</u> inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion;
- Considérant que le <u>quatrième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

 Considérant que le <u>cinquième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

 Considérant que le <u>sixième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le <u>septième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;
- Considérant que le <u>huitième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

 Considérant que le <u>neuvième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

- Considérant que le <u>dixième point</u> porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le <u>onzième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs;
- Considérant que le <u>douzième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD; Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée;
- Considérant que le <u>treizième point</u> inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 20 iuin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 (point 1):

d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6):

d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7):

• d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8):

 de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9):

 de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10):

• d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11):

• de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

Article 8 (point 12):

 de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 9 (point 13):

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- · de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD :

 d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14):

 d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celuici approuvé par chacun d'eux.

33. Agence Immobilière Sociale « Des Rivières » - Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 portant sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale asbl « Des Rivières » n° d'entreprise 0465.590.102 située rue du Parc 44 à 7331 BAUDOUR

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières » du 04 juin 2019 par lettre datée du 18 mai 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières ».

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'AIS « Des Rivières »;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de prendre acte de l'ordre du jour ci-dessous :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 06 juin 2018;
- 2. Rapport d'activités pour l'années 2018 ;
- 3. Rapport de l'expert comptable, Monsieur AMARU;
- 4. Approbation des comptes annuels 2018 et du budget 2019;
- 5. Décharge aux administrateurs et à l'expert comptable;
- 6. Normes de gestion 2017.

34. Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W - TEC) - Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la O.T.W.

Considérant le Code de la démocratie locale.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l' O.T.W. du 19 juin 2019.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l' O.T.W

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

d'approuver l'ordre du jour de l'Opérateur de Transpport de Wallonie (O.T.W.) ci-dessous :

- 1. Rapport du Conseil d'administration
- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels de l'opérateur de transports de wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
- 4. Approbation des comptes annuels du Tec Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
- 5. Approbation des comptes annuels du Tec Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
- 6. Approbation des comptes annuels du Tec Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
- 7. Approbation des comptes annuels du Tec-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
- 8. Approbation des comptes annuels du Tec Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
- 9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe Tec arrêtés au 31 décembre 2018
- 10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux commissaires aux comptes
- 11. Décharge aux Administrateurs du Tec Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
- 12. Décharge aux Administrateurs du Tec Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
- 13. Décharge aux Administrateurs du Tec Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
- 14. Décharge aux Administrateurs du Tec Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
- 15. Décharge aux Administrateurs du Tec Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

35 Holding Communal en liquidation - Assemblée Générale du 26 juin 2019

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant le Code de la démocratie locale .

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 26 juin 2019

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

d'approuver l'ordre du jour ci-dessous :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018

- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- 5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- 6 .Vote sur la nomination d'un commissaire
- 7. Questions

36. IRSIA et ALTERIA (Entreprise de travail adapté) - Assemblée générale ordinaire et Extraordinairedu 26 juin 2019

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA et ALTERIA (entreprise de travail adapté)

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux l'Assemblées Générales ordinaire de l'Intercommunale IRSIA et ALTERIA du 26 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA et ALTERIA;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018
- 2. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2018
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Approbation des comptes annuels
- 5. Affectation du résultat
- 6. Décharge à donner aux administrateurs
- 7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- 8. Rapport annuel du Comité de rémunération
- 9. Installation du nouveau Conseil d'administration

PS	BALCI	HUSEYIN	Quiévrain
PS	CANTIGNEAU	PATTY	Saint-Ghislain
PS	DEMOUSTIEZ	CHRISTELLE	Quaregnon
PS	DUFRASNE	CLAUDE	Frameries
PS	DUHOUX	MICHEL	Saint-Ghislain
PS	GIORDANO	ROMILDO	Saint-Ghislain
PS	MESSIN	MATHIEU	Colfontaine
PS	NARCISI	SANDRA	Boussu
PS	SCUTNAIRE	PHILIPPE	Colfontaine
PS	TASKIN	CENGIZ	Quaregnon
CDH	CORONA	MARIE-CHRISTINE	Saint-Ghislain
CDH	STIEVENART	GHISLAIN	Frameries
MR	MATHIEU	OLIVIER	Colfontaine
MR	ROOSENS	FRANCOIS	Saint-Ghislain
ECOLO	CONSIGLIO	JOSEPH	Boussu

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2019 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir

1. Modification de l'article 37 des statuts

Article 3 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019 adressé par ALTERIA (entreprise de travail adapté), à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 novembre 2018
- 2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2018
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Avis du Conseil d'entreprise
- 5. Approbation des comptes annuels
- 6. Affectation du résultat
- 7. Décharge à donner aux administrateurs
- 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- 9. Modifications des statuts
- 10. Installation du nouveau Conseil d'administration

PS	BALCI	HUSEYIN	Quiévrain
F3		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-
PS	CANTIGNEAU	PATTY	Saint-Ghislain
PS	DEMOUSTIEZ	CHRISTELLE	Quaregnon
PS	DUFRASNE	CLAUDE	Frameries
PS	DUHOUX	MICHEL	Saint-Ghislain
PS	GIORDANO	ROMILDO	Saint-Ghislain
PS	MESSIN	MATHIEU	Colfontaine
PS	NARCISI	SANDRA	Boussu
PS	SCUTNAIRE	PHILIPPE	Colfontaine
PS	TASKIN	CENGIZ	Quaregnon
CDH	CORONA	MARIE-CHRISTINE	Saint-Ghislain
CDH	STIEVENART	GHISLAIN	Frameries
MR	MATHIEU	OLIVIER	Colfontaine
MR	ROOSENS	FRANCOIS	Saint-Ghislain
ECOLO	CONSIGLIO	JOSEPH	Boussu

37. <u>Centre hospitalier et psychiatrique de Mons-Borinage - Assemblées</u> Générales Ordinaire et Extaordinaire

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 26 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des l'assemblées générales Ordinaire et extraordinaire adressés par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
- 2. Approbation du rapport de gestion année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
- 3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- 4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- 5. Rapport du Commissaire-Réviseur.

- 6. Rapport du Collège des Contrôleurs.
- 7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- 8. Décharge aux Administrateurs.
- 9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- 10. Décharge au Commissaire-Réviseur.
- Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB.
- 12. atification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OSIYER en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle WAELPUT.
- 13. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- 14. Désignation des administrateurs.
- 15. Désignation du Professeur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- 16. Désignation de Monsieur Jeoffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- A. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
 - B. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion
 - C. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

Article 2 :d'approuver l'ordre du jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- 1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
- 2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

38 CPAS - Modification du cadre personnel au 1er mai 2019

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, en particulier l'article 42 ;

Vu la délibération du 29 juin 2011 du Conseil de l'Action sociale arrêtant le cadre du personnel au 01/07/2011 ;

Attendu que le cadre est élaboré en fonction des emplois nécessaires à l'exécution des tâches et missions du CPAS ;

Attendu que de nombreuses modifications doivent y être apportées depuis sa dernière modification en raison, notamment, de l'intensification de la charge de travail du service social liée à l'augmentation des dossiers d'aide sociale, de la croissance du nombre de lits à la maison de repos et de la modification des emplois suite à des évolutions normatives ;

Considérant le rapport motivé de proposition de nouveau cadre ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 4 avril 2019 ;

Considérant le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de Concertation Syndicale du 15 avril 2019 ci-joints où toutes les parties présentes marquent leur accord ;

Considérant l'avis de la directrice financière 2019029 ;

Vu les articles 31, 112 §1er et 112quater de la loi susdite ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'appouver la modification du cadre personnel du CPAS au 1er mai 2019.

39. <u>CPAS - Modification du statut pécuniaire du personnel - Annexe I relative au statut pécuniaire des grades légaux et annexe II relative aux échelles de traitement.</u>

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générale d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux ;

Vu le statut pécuniaire du personnel dernièrement amendé par la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 30 janvier 2017, dûment approuvé par les autorités de tutelle;

Vu l'annexe I relative au statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu l'annexe II relative aux échelles de traitement ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 29 avril 2019 de modifier le cadre du personnel au 1er mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier les annexes suivantes de manière à ce qu'elles correspondent au cadre :

- annexe I relative au statut pécuniaire des grades légaux : augmentation des échelles de traitement des grades légaux de Directeur général et Directeur financier suite à l'AGW du 24 janvier 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019
- annexe Il relative aux échelles de traitement : ajout de l'échelle de traitement D8 et suppression de l'échelle de traitement D3.1;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 4 avril 2019 ciannexé ;

Considérant le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de Concertation Syndicale du 15 avril 2019 où toutes les parties présentes marquent leur accord ;

Vu les articles 31, 112 §1er et 112quater de la loi susdite ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver la modification des articles 1 et 5 de l'annexe I du statut pécuniaire du personnel relative au statut pécuniaire des grades légaux de la manière suivante : Article 1 : L'échelle barémique du Directeur général du Centre Public d'Action Sociale à temps plein est égale à 100% de l'échelle barémique applicable au Directeur général de la même Commune. Article 5 : Pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire, les prestations effectuées dans certains services publics sont prises en considération conformément aux dispositions de l'AGW du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux.

Article 2 : d'ajouter l'échelle de traitement D8 ci-annexée et de supprimer l'échelle de traitement D3.1 de l'annexe II du statut pécuniaire du personnel relative aux échelles de traitement.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Boussu.

40. <u>CPAS - Modification du règlement relatif aux frais de parcours du Président et agents du CPAS</u>

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 décembre 2010 relative aux frais de parcours du Président et du personnel du C.P.A.S. ;

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement relatif aux frais de parcours des agents du CPAS et du Président :

Attendu que le règlement relatif aux frais de parcours des agents du CPAS est soumis à l'accord des organisations syndicales ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter deux règlements : l'un relatif aux frais de parcours du personnel du CPAS et un second relatif aux frais de parcours des mandataires ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 4 avril 2019 ciannexé ;

Considérant le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de Concertation et de Négociation Syndicale du 15 avril 2019 où toutes les parties présentes marquent leur accord

Vu les articles 31 et 112 §1er de la loi susdite ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'amender la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 décembre 2010 relative aux frais de parcours du Président et du personnel du C.P.A.S. A dater du 1er mai 2019, le règlement est applicable au personnel du CPAS en matière de frais de parcours.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S de Boussu

41. <u>CPAS - Modification du statut administratif du personnel - Annexe III relative aux conditions d'accès aux emplois.</u>

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu le statut administratif du personnel dernièrement amendé par la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 30 janvier 2017, dûment approuvé par les autorités de tutelle;

Vu l'annexe III du statut administratif relatif aux conditions particulières d'accès aux emplois ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 29 avril 2019 de modifier le cadre du personnel au 1er mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe III relative aux conditions d'accès aux emplois du statut administratif de manière à ce qu'elle corresponde au cadre ;

Considérant qu'il est proposé

- · d'ajouter les conditions d'accès à l'emploi de responsable de service social général
- · de supprimer les conditions d'accès à l'emploi d'attaché spécifique psychologue
- de modifier les conditions d'accès à l'emploi de travailleur social : ajout d'une condition de recrutement (permis de conduire)
- · d'ajouter les conditions d'accès à l'emploi d'agent technique

- d'ajouter les conditions d'accès à l'emploi d'ouvrier qualifié et de supprimer celles d'accompagnateur taxi social
- d'ajouter les conditions d'accès à l'emploi de référent pour la démence
- de supprimer les conditions d'accès à l'emploi d'assistant en soins hospitaliers
- de remplacer les conditions d'accès à l'emploi d'aide-sanitaire par celles d'aide-soignant;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 4 avril 2019 ciannexé ;

Considérant le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de Concertation Syndicale du 15 avril 2019 ci-joints où toutes les parties présentes marquent leur accord ;

Considérant l'avis de la directrice financière 2019029 ci-annexé ;

Vu les articles 31, 112 §1er et 112quater de la loi susdite ;

DECIDE:

Article 1er : d'approuver la modification de l'annexe III relative aux conditions d'accès aux emplois du statut administratif de la manière suivante :

- ajout des conditions d'accès ci-jointes à l'emploi de responsable de service social général;
- suppression des conditions d'accès à l'emploi d'attaché spécifique psychologue;
- modification des conditions d'accès à l'emploi de travailleur social : remplacement par les conditions d'accès ci-jointes ;
- ajout des conditions d'accès ci-jointes à l'emploi d'agent technique;
- ajout des conditions d'accès ci-jointes à l'emploi d'ouvrier qualifié et suppression de celles d'accompagnateur taxi social;
- ajout des conditions d'accès ci-jointes à l'emploi de référent pour la démence;
- suppression des conditions d'accès à l'emploi d'assistant en soins hospitaliers;
- suppression des conditions d'accès à l'emploi d'aide-sanitaire et ajout des conditions d'accès ci-jointes à l'emploi d'aide-soignant.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Boussu

42. Point Supplémentaire de Monsieur T. PERE - Groupe RC

Point A - Vote nominatif.

Ce point déjà proposé lors du dernier conseil communal devait être délibéré au conseil communal suivant soit celui-ci, c'est ce qui avait été dit !

Pourtant ce n'était pas à l'ordre du jour et nous avons pu lire dans le PV du dernier Conseil Communal point 50A qu'il sera soumis à un prochain Conseil.

Dés lors, nous nous posons une question : - « Est-ce si difficile de se prononcer sur le vote nominatif ? »

Nous souhaitons donc, par soucis de transparence et pour une meilleure compréhension du citoyen, remettre en délibération au conseil de ce soir le vote nominatif.

Nous souhaitons que le nom des élus soit écrit en regard des votes dans les procès-verbaux des Conseils Communaux.

<u>Réponse</u>

Je peux comprendre votre volonté d'identifier les votes des conseillers communaux. Je suppose qu'il y a, derrière celle-ci, le souci de faire apparaître à l'opinion que le RC est loin d'être soudé et unanime dans les votes de ses deux représentants

Cela étant dit, il est hors de question de prendre une mesure générale pour l'ensemble des votes du conseil communal.

L'art 42 du R.O .I. prévoit que les votes se font à main levée, il se fera (le vote) à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du Conseil communal présents le demandent. Nous nous en tiendrons

à la stricte application du R.O.I.

Je pense sincèrement que cette volonté d' identification des votes ne va pas changer la qualité des décisions prises.

Réaction de Monsieur T. PERE

Ma position à ce propos vise tout simplement à faire apparaître clairement, dans le PV, donc à l'opinion publique, ce que j'ai défendu devant le conseil communal.

Point B Rue des Boraines - Hornu

Je ne vais pas refaire ici tout mon exposé sur la problématique de la rue des Boraines mais à la lecture du procès verbal du dernier Conseil Communal point 50 B, je voudrais apporter les précisions suivantes :

Vous laissez sous entendre dans le procès verbal que la Spge m'a apporté une réponse sauf que le texte repris dans le PV du CC (celui écrit dans une police plus petite) n'est qu'en partie la réponse de la Spge.

Au Rassemblement Citoyen, nous regrettons que le réponse de la Spge n'ai pas été publiée intégralement dans le procès verbal tel qu'elle a été transmise.

Car la Spge y indique également, je cite :

 « Rien n'interdisait non plus à la commune de réinscrire les travaux de la rue des Boraines dans un PIC suivant, mais force est de constater que la commune n'a finalement introduit aucun dossier d'égouttage dans son PIC 17-18. »

La Spge nous invitait également dans sa réponse à faire inscrire le dossier de la rue des boraines dans la liste des investissements proposés par la commune dans son PIC 2019-2021.

C'est bien ce que le Rassemblement Citoyen demande depuis plusieurs Conseils Communaux. Dés lors, nous souhaitons que le Conseil Communal du 27 mai 2019 se prononce sur l'inscription des travaux de la rue des Boraines au prochain Plan d'Investissement Communal.

Réponse

Votre acharnement sur ce dossier me laisse pantois mais, heureusement, ne me laisse pas sans vix.

La SPGE donne ne réponse théorique. En pratique, le choix du collège, et du Conseil communal a été de privilégier des dossiers égouttage plus urgent, au dire des services techniques, y compris ceux de la SPGE.

Le plan PIC 19/21 est arrêté et je vous ai signalé que la problématique de la rue des boraines serait envisagée dans le plan suivant. Les montants sont limités par planifications et il n'est pas envisageable d'alourdir le plan existant.

Les meilleures choses ayant, je l'espère, une fois, j'espère que vous allez cesser de revenir sans cesse avec la même question, donnant la fâcheuse impression d'une approche quasi-obsessionnelle de cette affaire.

Réaction de Monsieur T. PERE

Je rappelle que, à la télévision, vous aviez annoncé que ces travaux débuteraient en 2020.

Point C Maison du Peuple - Hornu

Suite à notre intervention concernant la tentative de sauvegarde de la maison du peuple d' Hornu vous signalez simplement prendre acte de ce point.

Vous ne répondez pas à la question qui a été posée, à savoir :

- « Le Collège des Bourgmestre et Echevins aurait-il eu connaissance d'un éventuel projet en préparation pour l'ensemble de ces immeubles ? »

Entendez par là, la Bibliothèque, le centre culturel de la rue A.Ghislain et la Maison du Peuple. Aussi, dans un premier temps, nous aimerions une réponse à cette question.

Dans un deuxième temps, nous souhaitons vous faire part d'un petit sondage que le Rassemblement Citoyen a effectué sous l'intitulé : - «Réhabilitation de la Maison du Peuple d'

Hornu »

Bien que l'échantillon ne soit pas grand, il est déjà parlant.

Environ 85% sont POUR, 14% sont Contre et 1% se sont abstenus.

Aussi, nous souhaitons que le Conseil Communal se prononce sur le fait que le Collège des Bourgmestres et Echevins débute une procédure de demande de classement de la façade de la Maison du Peuple d' Hornu. Comme le dispose l'article 197 du code wallon du patrimoine afin que le Gouvernement Wallon entame une procédure de Classement.

Le formulaire de demande de classement vous a été transmis par mail.

Réponse

La vocation de la commune n'est pas nécessairement de devenir propriétaire des immeubles en vente sur le territoire de l'entité boussutoise.

J'ai vu avec surprise que vous aviez lancé un quasi référendum sur la réhabilitation de la Maison du Peuple. Je ne peux que vous féliciter d'être à ce point soucieux de la sauvegarde de l'identité socialiste de notre commune.

La validité de l'échantillon de votre sondage n'apporte aucune preuve de fiabilité.

Les propriétaires de l'édifice ont, semble-t-il décidé de sa mise en vente. Nous serons bien entendu particulièrement attentifs au suivi qui y sera accordé et notre service urbanisme prendra toutes dispositions utiles.

Une demande de classement me semble trop hâtive et mal à propos.

Monsieur E. BELLET précise que des offres ont été faites, à 120.000 € et 140.000 €

Réaction de Monsieur T. PERE

Je vous remercie des informations tardives dont nous disposons maintenant sur cette affaire et j'espère que la commune va l'acheter pour son centre culturel, la situation, le parking, ...tout s'y prête.

DECIDE:

de prendre acte des points supplémentaires de Monsieur T. PERE - Groupe RC

SÉANCE À HUIS CLOS:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE